

N° 5218³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'un centre intégré pour personnes âgées à Grevenmacher**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(2.3.2004)

Par dépêche du 12 février 2004, le Président de la Chambre des députés a soumis pour avis au Conseil d'Etat, conformément à l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, un amendement parlementaire relatif au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse de la Chambre des députés. A cette dépêche était en outre jointe une fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives prévues par le projet de loi sous rubrique.

Le Conseil d'Etat note d'abord que la dépêche omet toute référence à l'observation formulée dans son avis du 27 janvier 2004 relative aux incidences éventuelles de l'avenant du 10 décembre 2003 à la convention conclue le 21 mars 2003 entre l'Etat et la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde de Luxembourg en ce qui concerne le montant de la participation étatique. Il peut donc admettre que ledit avenant ne demande pas de réévaluation indiciaire parallèle de la participation financière de l'Etat.

En ce qui concerne l'amendement proposé par la commission parlementaire, celle-ci entend suivre le Conseil d'Etat quant à une autre observation qu'il avait formulée dans son avis précité du 27 janvier 2004 et qui tient à l'impossibilité éventuelle de réaliser le projet de construction dans les délais légaux fixés par la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics.

Comme le texte de l'amendement proposé est conforme à celui proposé par le Conseil d'Etat en relation avec d'autres projets de loi ayant pour objet l'autorisation par le législateur de la construction de grands immeubles pour compte de l'Etat, l'amendement sous avis ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 2 mars 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

